



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 49234

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les revendications des associations d'anciens combattants portant sur la revalorisation du plafond majorable des retraites mutualistes. Si, en 2007, un effort a été consenti, depuis aucune revalorisation n'aura été concédée. Cette absence de réponse en matière de revalorisation du plafond de la rente mutualiste du combattant est préjudiciable. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes de ces ressortissants permettant d'atteindre les 130 points d'indice PMI (pensions militaires d'invalidité), conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de la campagne présidentielle.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants rappelle que le plafond majorable a été successivement relevé par les lois de finances de 2002, de 2003 et de 2006. De nouveau, l'article 101 de la loi de finances pour 2007 a prévu une hausse de 2,5 points, portant ainsi le plafond majorable à 125 points à compter du 1er janvier 2007. Il bénéficie en outre des revalorisations régulières du point d'indice intervenues au cours de l'année. C'est ainsi que le montant du plafond s'élevait, compte tenu de la valeur du point d'indice fixée à 13,55 EUR depuis le 1er octobre 2008, à 1 693,75 EUR. En accord avec le Premier ministre et selon les engagements du Président de la République, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a souhaité qu'il soit réévalué à compter du 1er juillet 2009 dès la parution de l'indice INSEE des traitements bruts des fonctionnaires. La dotation consacrée aux rentes mutualistes a été fixée à 242 MEUR dans la loi de finances pour 2009, soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à celle inscrite en loi de finances initiale pour 2008, qui correspond, pour partie, à l'entrée dans le dispositif de la quatrième génération du feu.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49234

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4753

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7870